



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PLAINE DE VERSAILLES

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly 01 34 62 10 00 apepv.plainedeversailles@orange.fr www.apepv.org

Membre d'Yvelines Environnement – reconnue d'utilité publique

Monsieur Jean-Pierre CHAULET
Président de la Commission d'Enquête
Publique sur le SDRIF-E
Région Ile-de-France
Mission SDRIF-E,
Pôle logement, aménagement et transport
2, rue Simone Veil
93400 – Saint-Ouen-sur-Seine

sdrif-e@mail.registre-numerique.fr

Lettre recommandée/AR

Objet : Remarques de l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV), sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France -environnement (SDRIF-E).

Urbanisation excessive des zones naturelles, agricoles et classées.

Demande de classement en PNR de la ZNE de la Plaine de Versailles

Bailly, le 4 mars 2024

Monsieur le Président de la Commission,
Mesdames, Messieurs les Commissaires,

Je rappellerai tout d'abord l'historique de l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV).

La Plaine de Versailles, principalement agricole, en majorité céréalière, depuis des siècles, a été cultivée par des Paysans qui ont construit de belles et grandes Fermes dont la majorité subsiste aujourd'hui.

Cette étendue rurale, principalement agricole, intéresse les promoteurs immobiliers dès que les besoins en constructions deviennent prégnants et que les villages ouvrent des possibilités avec leurs Plans d'Occupation des Sols (POS) dans la période « d'après-guerre ».

Dans certains villages, des habitants, qui sont attachés à l'Histoire et la Culture locales, se regroupent pour défendre leur Patrimoine et celui de la Plaine de Versailles.

APEPV – Association pour la Protection de l’Environnement de la Plaine de Versailles

C’est ainsi qu’est née, en 1972, grâce à des habitants de Crespières et d’Herbeville, l’Union des Associations et des Usagers de la Plaine de Versailles, appelée « Les Amis de la Plaine de Versailles ».

Cette Union a fédéré plus de 15 associations dans les années « 1980 » pour protéger la Plaine de Versailles contre une urbanisation massive et désordonnée.

L’Etat, après avoir pris conscience du Patrimoine unique de cette Plaine prolongeant le Domaine de Versailles classé au Patrimoine mondial de l’UNESCO, a érigé en 1975 en « Zone Naturelle d’Equilibre (ZNE) » un vaste territoire qui s’étend du Parc de Versailles à l’est jusqu’à Septeuil à l’ouest, de l’autoroute A13 au nord à la RN 12 au sud.

L’Etat avait alors nommé un chargé de mission pour gérer ce grand espace à vocation rurale, principalement agricole, avec un Patrimoine riche de ses fermes, monuments et espaces naturels, que tout destinait et destine encore à devenir un Parc Naturel Régional (PNR), pour la pérennité de l’agriculture, de ses monuments historiques, et des espaces naturels nécessaires à la santé des habitants de la région.

Hélas les lois de décentralisation et SRU n’ont pas permis que la ZNE soit construite de façon cohérente pour protéger son unité patrimoniale.

La ZNE a fait l’objet de découpages à caractère plus politique que patrimonial basé sur la ruralité.

L’objectif de créer un Parc Naturel Régional, comme pour le Vexin français, s’éloignait

Des dizaines d’hectares de bonnes terres agricoles ont été imperméabilisées pour construire des centres commerciaux et des immeubles d’habitations, tels à Plaisir et à Villepreux.

Pour sauvegarder les perspectives du Château de Versailles vers la Plaine, l’Etat a classé au titre des sites avec le décret du 7 juillet 2000 (Pièce jointe) une infime partie de la ZNE de la Plaine de Versailles, jusqu’à Chavenay.

En 2004, l’Union des Associations et usagers de la Plaine de Versailles est devenu l’Association pour la Protection de l’Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV) en conservant les mêmes statuts et son appellation « Les Amis de la Plaine de Versailles ».

Elle a participé aux études d’aménagement du site classé, menées par l’Etat, qui aboutit en 2011 au « GUIDE PATRIMONIALE ET PAYSAGER POUR LA GESTION DU SITE CLASSE DE LA PLAINE DE VERSAILLES. »

Pour la majeure partie de la « ZNE » de la Plaine de Versailles, quelques actions ponctuelles n’ont pas suffi à « contraindre » les communes à limiter leur extension urbaine quelquefois anachronique voir anarchique.

Des projets ont dénaturé les paysages avec des dépôts de millions de m³ de gravats sous couvert par exemple de réalisation d’un golf à Thiverval-Grignon.

C’est malheureusement ainsi que plusieurs centaines d’hectares de bonnes terres agricoles de la Plaine de Versailles ont été artificialisés, alors que parallèlement on faisait la promotion des cultures proches des villes.

APEPV – Association pour la Protection de l’Environnement de la Plaine de Versailles

Hélas ce mouvement d’urbanisation et d’imperméabilisation des terres s’amplifie à la demande des communes et des collectivités, principalement à cause de « l’éclatement » de l’unité que créait la Zone Naturelle d’Equilibre.

Il est donc urgent de reprendre un travail d’étude sur l’unité patrimoniale que représente le territoire de la ZNE de la Plaine de Versailles, malheureusement amputé d’une partie des territoires de Plaisir et Villepreux.

Dans cette attente, nous demandons :

- Que les densifications de l’urbanisme sur tout le territoire de la ZNE soit limitées aux besoins de l’économie rurale locale,
- Que les sites remarquables fassent l’objet d’une protection particulière,
- Que les règles de constructions soient en accord avec le bâti traditionnel local,
- L’arrêt de construction de logements sur les terres agricoles et les sites naturels,
- L’arrêt de construction d’infrastructures routières,
- Le classement en PNR de la ZNE de la Plaine de Versailles, selon la « Circulaire du Premier Ministre du 24 avril 1975 », et le classement des terres agricoles en ZAP.
- La restauration des zones humides,
- L’arrêt de tout stockage de déblais de chantiers en zones agricoles et la communication des contrôles des dépôts effectués,
- De donner un statut particulier au domaine de Grignon, ne permettant aucune promotion immobilière,
- L’installation des gens du voyage sur des aires prévues par les collectivités.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Commissaires, nos salutations distinguées



Patrick Menon

Président de l’APEPV
Vice-président d’honneur d’Yvelines Environnement

Pièce jointe citée